

MAIRIE D'ORTHEZ

Publié le 04/01/2023

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, M. ARENAS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes PICHAUREAU (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

22 – 147 - DEMANDE DE PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Rapport présenté par :

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2022, la commune a transféré la compétence planification urbaine : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce, en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Société GARLABAN LTD a pour projet la création d'un campus agricole sur le site de l'ancienne minoterie, sis sur les parcelles cadastrées sections AD n° 263, 269, 270, 272 et AK n° 252.

Les bâtiments sont actuellement classés en établissements industriels et habitations, sur la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, dont le règlement actuel ne traite pas des constructions existantes et de leurs évolutions.

Pour rappel, le PLU a été approuvé le 9 novembre 2005 et révisé le 10 avril 2013. Il a fait l'objet d'une mise en compatibilité n°1 le 22 janvier 2018, une modification de droit commun n°1 le 6 mars 2019, une modification simplifiée n°1 le 25 septembre 2019, une révision allégée n°1 le 30 juin 2020, une mise en compatibilité n°2 le 15 décembre 2020 et en cours une modification simplifiée n°2 prescrite le 12 avril 2022.

Une déclaration préalable a été déposée le 16 septembre 2022 afin d'assurer la conservation du bâtiment par le remaniement des couvertures des toitures, la reprise des toitures incendiées, le changement des menuiseries, et le ravalement de façades dudit bâtiment. Un arrêté favorable a été délivré en date du 10 octobre 2022.

Le changement de destination du bâtiment permettrait une réutilisation pour des activités liées essentiellement à de l'enseignement, avec des salles d'expérimentation agricole, un auditorium et des bureaux. Ces bâtiments seraient reclassés en « équipements d'intérêt collectif ».

Une modification simplifiée n°3 du PLU s'impose donc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 contre (MM. CONEJERO, MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES), décide :

- de demander à la CCLO de prescrire la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne pour que cette opération puisse se réaliser,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 décembre 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

